Procès- verbal du conseil municipal du 29 Mars 2022

Début de séance : 20h10

Etaient présents :
Le maire, Sébastien CAILLEAU, Stéphane FROGER, Jérémie LEMOINE, Christelle REVEILLERE, Clovis SOULARD, Virginie GUILLET, Aymeric PERRIN de BOISLAVILLE, Kévin PERCEVAULT, Emeline PAMBOURG, Jean- Luc GRARD.

Excusée et ayant donnée pouvoir :
Christine DEROUINEAU à M. Jean- Luc GIRARD

M. Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour du conseil municipal concernant la renégociation du prêt pour les travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg rue Principale ainsi que du contrat avec l'entreprise REX ROTARY pour le copieur.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/02/2022 :

Le procès- verbal du conseil municipal du 28.02.2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Arrêtés, délibérations et décisions du maire depuis le dernier conseil municipal :

1- Installation d'un camion de Food Truck : Les Pluches Patates tous les mardis soir
2- Arrêté de circulation STEG : terrassement et branchement pour Enedis à partir du 04.04.22 et pour 30 jours
3- Arrêté pour le débit de boisson du vide grenier + installation sur le terrain des fêtes le 03.04.2022
4- Arrêté pour la randonnée pédestre et VTT organisée par le comité des fêtes de Forges le 10.04.2022
5- Arrêté pour la règlementation du stationnement des gens du voyage sur la commune. Une aire est à disposition à Doué- la- Fontaine.
6- Poste d'agent communal : M. BREJEON Eric est choisit pour occuper le poste d'agent communal à partir du 20 Avril 2022.

3- Décision de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la maison du patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la maison du patrimoine. Le coût des travaux s'élève à **19 469.03 euros HT**. Les travaux seront financés selon les modalités indiquées dans le tableau ci- dessous :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	19 469.03 €	DETR 2022	6814.16 €
		Auto-financement	12 655.00 €
TOTAL	19 469.03 €	TOTAL	19 469,03 €

4- Décision d'application du droit de préemption de la mairie dans le cadre de la vente de la parcelle AB 238 :

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité que la commune de Dénezé- sous- Doué n'exercera pas son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle AB 238 située 6 rue Principale.

5- Décision de renégocier le prêt concernant les travaux de voirie effectués dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg rue Principale :

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la renégociation du prêt avec la banque des Territoires des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg rue Principale. Cette opération va générer un gain de 16 000 euros pour la commune. Les frais de dossier seront de 300 euros auquel s'ajoute 1500 euros pour le coût de la renégociation. La durée du prêt sera prolongée d'un an.

6- Décision de renégocier le contrat concernant le copieur de la mairie avec l'entreprise REX ROTARY :

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la renégociation du contrat du copieur de la mairie avec l'entreprise REX ROTARY.

7- Décision de maintenir les taux d'imposition en vigueur sur la commune.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 28.33 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 50.61 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer, à l'unanimité, pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.61 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.33 %

8- Budget commune : Approbation du compte de gestion 2021 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Saumur et statut sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Le compte de gestion a été envoyé par voie dématérialisé aux membres du conseil municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées.

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil peut valablement délibérer avec l'état de situation de l'exercice clos dressé par la trésorerie de Saumur.

Considérant avoir répondu aux questions de l'assemblée, le maire soumets à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2021 de la commune de Dénezé-sous- Doué.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

9- Budget commune : Approbation du compte administratif 2021 :

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2021 est strictement conforme au compte de gestion 2021.

Le compte administratif 2021 a été envoyé par voie dématérialisé aux membres du conseil municipal.

M. le Maire présente le compte administratif de 2021 dressé par ses soins. Il en ressort les éléments suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 334 636.05 euros Recettes : 593 088.58 euros

Excédent : 258 452.53 euros

Section d'investissement

Dépenses : 67 637.07 euros Recettes : 29 313.54 euros

Déficit : 38 323.53 euros

En l'absence du maire, M. Jean- Luc GIRARD, conseiller, soumets au vote le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

10- Budget commune : Approbation du budget primitif 2022 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors des derniers travaux de la commission des finances réunie le Vendredi 04 Mars 2022 à 15h00 dans la salle du conseil municipal, comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses – recettes 631 903.00 euros

Section d'investissement : Dépenses – recettes 125 085.20 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	631 903.00 €	631 903.00 €
Section d'investissement	125 085.20 €	125 085.20 €
TOTAL	**756 988.20 €**	**756 988.20 €**

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances du 04 Mars 2022, vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Section de fonctionnement :	Dépenses – recettes	631 903.00 euros
Section d'investissement :	Dépenses – recettes	125 085.20 euros

COMMUNE DE
Dénezé-sous-Doué

Un point a également été fait concernant le projet de mise en place d'une aire de jeux pour l'école notamment concernant sa localisation et le type de support.

12- Point commissions :

Commission élections :

Les élections présidentielles ayant lieu le 10 et le 24 avril 2022, un tableau sera mis en place afin de définir les permanences des conseillers pouvant être présents au bureau de vote.

Commission voirie :

Des demandes de devis sont en cours concernant la réfection de la voirie, le budget ayant été défini. De plus, le devis de fauchage de l'entreprise HOUDET est à valider.

Commission cimetière :

Il est prévu de demander à un ESAT d'intervenir pour le nettoyage du cimetière. Des travaux d'élagage sont à prévoir l'hiver prochain concernant certains arbres.

Commission jeunesse, sport et social :

L'organisation pour la chasse aux œufs prévue le dimanche 17 Avril 2022 est terminée. Les enfants évolueront autour de la maison du patrimoine pour rechercher les œufs de Pâques.

Commission des aînés :

Le repas des aînés est en cours d'organisation.

Commission environnement, patrimoine et tourisme :

Le RAL de la peinture de la maison du patrimoine est à définir. Le choix se fera entre les RALS 6019 et 6011.

Le maire clôture la séance à 22 Heures.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)